



SEGUR à Comprendre: Mesure 2:

Novembre 2020

Reconnaître les spécificités des personnels soignants médico-techniques et de la rééducation avec une révision et une revalorisation des grilles indiciaires qui devra, autant que possible, intervenir avant la fin du premier trimestre 2021.

Ce que contient le protocole : « Les personnels de la fonction publique hospitalière sont confrontés à des risques ou des fatigues exceptionnelles. Le niveau de qualification et de compétences requis, l'évolution des métiers des personnels soignants, médico-techniques et de la rééducation et les besoins d'adaptabilité de ces métiers ainsi que les sujétions auxquelles ils sont soumis du fait de l'obligation de continuité du service public hospitalier, constituent des spécificités de la fonction publique hospitalière. Elles ne sont aujourd'hui pas suffisamment prises en compte dans **leurs grilles indiciaires de rémunération**.



À cet effet, les signataires conviennent:

- De porter en **catégorie B les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture** avec application de la **grille type de la catégorie B** issue du nouvel espace statutaire, sans remettre en cause la catégorie active ;
- D'intégrer les **corps infirmiers** (infirmiers en soins généraux, infirmiers spécialisés, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en pratique avancée) dans la **grille « type » de la catégorie A** ;
- De revaloriser **les corps de la catégorie B et de la catégorie A**, mis en extinction à la suite du protocole Bachelot, **à due proportion de la revalorisation des corps de la catégorie A** comparables ;
- De revaloriser en conséquence les corps des filières rééducation et médico technique ayant les mêmes grilles ;
- De revaloriser la grille des directeurs des soins en cohérence avec les autres revalorisations.
- **Les reclassements dans les grilles se feront à indice égal ou à défaut immédiatement supérieur.**

La réingénierie des diplômes de diététicien, préparateur en pharmacie, technicien de laboratoire **sera initiée à compter de septembre 2020.**

Un chantier sera également ouvert sur l'évolution **des métiers des ambulanciers et des assistants de régulation médicale**. Un groupe de travail sur la mise en œuvre de ces révisions et regroupant les signataires du présent accord, sera engagé sans tarder. Il devra autant que possible **être achevé avant la fin du premier trimestre 2021**. Le groupe de travail examinera également les conditions de reclassement dans les corps à l'occasion d'une promotion ou d'un recrutement après une première expérience professionnelle. »

Ce qu'il faut comprendre : Ces dispositions **font passer les aides-soignants en catégorie B avec le maintien de la pénibilité et le maintien de la prime spécifique de 10%.**

L'ensemble des corps infirmiers, infirmiers spécialisés, Infirmier en Pratiques Avancées et les cadres de santé **passeront dans la grille A type.**

Les corps en extinction, classés en catégorie A et B, **évolueront à due proportion comme les corps cités au-dessus.** De ce que l'on peut comprendre si les infirmiers de catégorie A évoluent de 100 points, les infirmiers de catégorie B évolueraient aussi de 100 points. Nous pourrions vérifier la véracité de cet engagement qu'à l'issu des discussions avec les signataires.



Les corps Médico-Techniques et rééducations évalueront de la même manière. **Rien n'est indiqué concernant les sages-femmes** y compris dans le protocole pour les personnels médicaux.

Malgré un affichage alléchant, le reclassement dans les nouvelles grilles ne **se fera qu'à l'indice égal ou supérieur.** Il reste beaucoup d'inconnus sur le niveau de rémunérations des différents corps. Le gain moyen sera **d'une trentaine d'euros** lors du reclassement mais **les carrières seront considérablement allongées d'au moins 10 ans !**

1. Simulation du reclassement des Aides-soignants

La simulation présentée reprend les éléments contenus dans le protocole c'est-à-dire : Reclassement à l'indice supérieur ou égal dans les nouvelles grilles. La simulation est assez simple à envisager car les **grilles de départ C2 et C3 et la grille B type sont connues à ce jour.** La simulation ci-dessous reprend la situation des grilles. À cela il faudra ajouter le bénéfice de la prime spécifique AS de 10%. **Nous pouvons imaginer que la revalorisation des AS aura un impact sur la revalorisation d'autres catégories notamment des IDE en catégorie B...**

1^{er} grade d'aide-soignant : C2

AS C2	durée échelon	IM	B Type 1	durée échelon	IM	gain en points	En brut
1	1 an	329	1	2 ans	343	14	65,62 €
2	2 ans	330	1	2 ans	343	13	60,93 €
3	2 ans	333	1	2 ans	343	10	46,87 €
4	2 ans	336	1	2 ans	343	7	32,81 €
5	2 ans	345	2	2 ans	349	4	18,75 €
6	2 ans	351	3	2 ans	355	4	18,75 €
7	2 ans	364	5	2 ans	369	5	23,44 €
8	2 ans	380	6	2 ans	381	1	4,69 €
9	3 ans	390	7	2 ans	396	6	28,12 €
10	3 ans	402	8	3 ans	415	13	60,93 €
11	4 ans	411	8	3 ans	415	4	18,75 €
12	-	418	9	3 ans	431	13	60,93 €
			10	3 ans	441		
			11	3 ans	457		
			12	4 ans	477		
			13	-	503		

Les agents dans les 4 premiers échelons actuels se retrouveront reclassés dans le premier échelon du grade ciblé dans le protocole

Gain moyen lors du reclassement environ 7,8 points d'IM soit 36,71 € Les 4 premiers échelons fusionneront dans le premier échelon. **Des agents pourraient perdre jusqu'à 7 ans d'ancienneté ...**

2^{ème} grade d'aide-soignant : C3

AS en C3	durée échelon	IM		B Type 2	durée échelon		gain en points	En brut
1	1 ans	350	→	1	2 ans	356	6	28,12 €
2	1 ans	358	→	2	2 ans	362	4	18,75 €
3	2 ans	368	→	3	2 ans	369	1	4,69 €
4	2 ans	380	→	5	2 ans	390	10	46,87 €
5	2 ans	393	→	6	2 ans	401	8	37,50 €
6	2 ans	403	→	7	2 ans	416	13	60,93 €
7	3 ans	415	→	7	2 ans	416	1	4,69 €
8	3 ans	430	→	8	3 ans	436	6	28,12 €
9	3 ans	450	→	9	3 ans	452	2	9,37 €
10	-	466	→	11	3 ans	480	14	65,62 €
			↓	12	4 ans	504		
			↓	13	?	534		
3 ^{ème} grade de la B type qui ne sera accessible qu'avec le temps								
			↓	9	3 ans	551		
			↓	10	3 ans	569		
				11	-	587		

Gain moyen lors du reclassement environ 6,5 points d'IM soit 30,47 €. La carrière sera allongée de plus de 10 ans.

2. L'intégration des personnels soignants dans la grille A type de la Fonction Publique : LE CASSE TÊTE



7 professions structurées en 6 niveaux hiérarchiques, qui devront intégrer l'espace indiciaire des 3 grades envisagés : un véritable casse-tête à venir.

GRADES :	IM de début	IM de fin
IDE CN	356	534
IDE CS	445	587
ISG 1 ^{er} grade	390	592
ISG 2 nd grade	422	627
IBODE et PDE 1 ^{er} grade	422	627
IBODE et PDE 2 nd grade	436	658
IADE 1 ^{er} grade	436	658
IADE 2 nd grade	553	667
Cadre de Santé	480	680
IPA 1 ^{er} grade	445	661
IPA 2 nd grade	553	722
Cadre Supérieur de Santé	556	764



GRADES :	IM de début	IM de fin
Grille A type 1 ^{er} grade	390	673
Grille A type 2 ^{ème} grade	500	806
Grille A type 3 ^{ème} grade	655	972

Les silences du protocole

Rien n'est dit pour les professions du social, certains métiers médico-techniques, les sages-femmes, ... ! Aucune perspective pour les personnels techniques et administratifs, exceptés pour les Assistant de Régulation Médicale et les ambulanciers.

Il y a aucun traitement spécifique des professions majoritairement féminines qui depuis des décennies subissent une sous-reconnaissance de leur qualification et responsabilités !

Le protocole Ségur n'apporte pas de réponse : on constate une lente érosion de la reconnaissance des qualifications.

Comparaison du niveau de rémunération en début et fin de carrière en coefficient du SMIC entre 1980 et 2020

	1980		2020		2020/1980	
	DÉBUT de CARRIÈRE	FIN de CARRIÈRE	DÉBUT de CARRIÈRE	FIN de CARRIÈRE	perte en début de carrière	perte en fin de carrière
ASHQ	1,1	1,5	1	1,29	1 847 €	3 879 €
AS	1,2	1,6	1,01	1,43	3 510 €	3 140 €
IDE	1,5	2,3	1,19	1,9	5 727 €	7 389 €
ASE	1,5	2,8	1,12	1,87	7 020 €	17 180 €
OPQ	1,2	1,9	1,01	1,43	3 510 €	8 682 €
Agent de Maitrise	1,4	2,2	1,01	1,43	7 204 €	14 224 €
TSH	1,5	2,8	1,1	1,81	7 389 €	18 288 €
AMA	1,3	2	1,06	1,81	4 434 €	3 510 €
ACH	1,3	2,6	1,06	1,81	4 434 €	14 594 €
Adjoint Administratif	1,2	2	1,01	1,44	3 510 €	10 345 €
KINÉ	1,5	2,4	1,19	2,00	5 779 €	7 334 €
MANIP	1,5	2,4	1,19	1,91	5 779 €	9 078 €
TECH DE LABO	1,5	2,4	1,08	1,79	7 691 €	11 327 €
ORTHOPHONISTE	1,5	2,4	1,19	2,00	5 779 €	7 334 €
SAGE FEMME	1,6	2,6	1,35	2,45	4 534 €	2 707 €
CADRE DE SANTÉ	1,9	2,6	1,40	2,07	9 232 €	9 792 €
INGÉNIEUR	1,9	4	1,19	3,25	13 168 €	13 892 €
DIRECTEURS DE SOINS	2,2	3,3	1,61	2,53	10 950 €	14 288 €

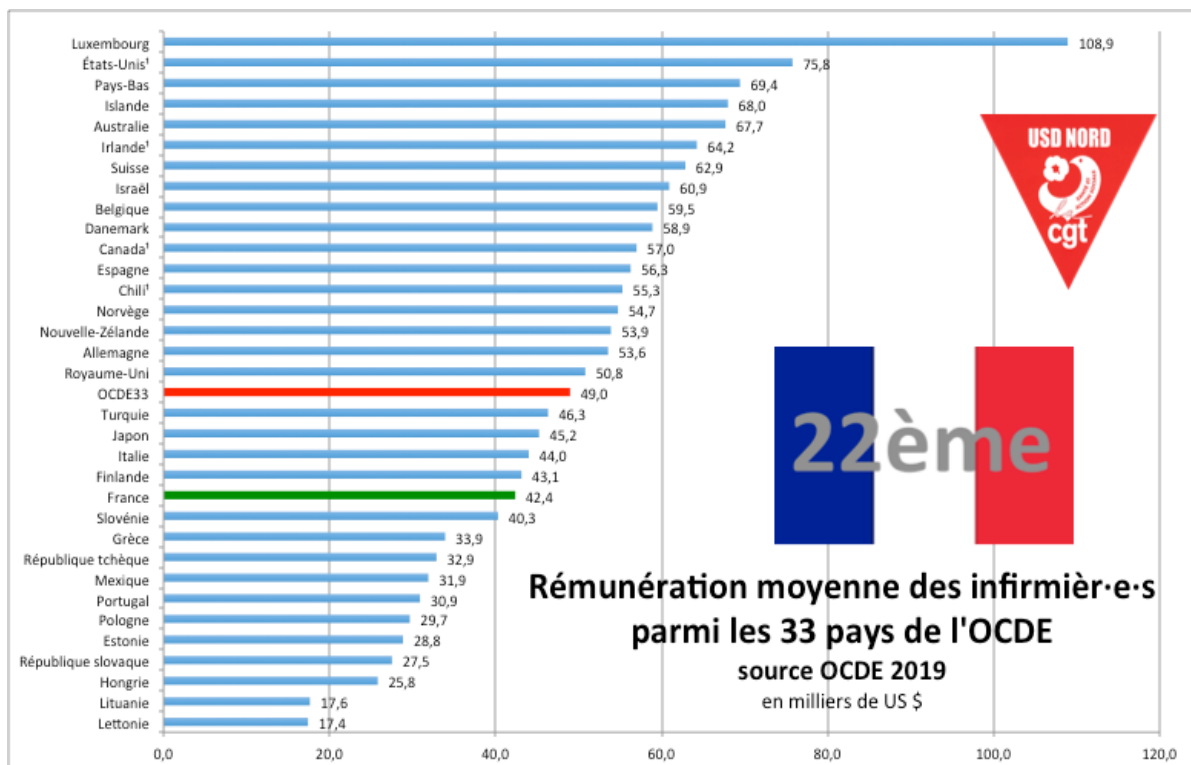
3. Comparaison internationale des rémunérations infirmières

Méthode de travail, nous sommes partis de la source de l'OCDE (disponible en data), nous avons ajouté les évolutions liées au Ségur pour les Infirmiers salariés du public, soit environ 4 000 US \$ maximum.

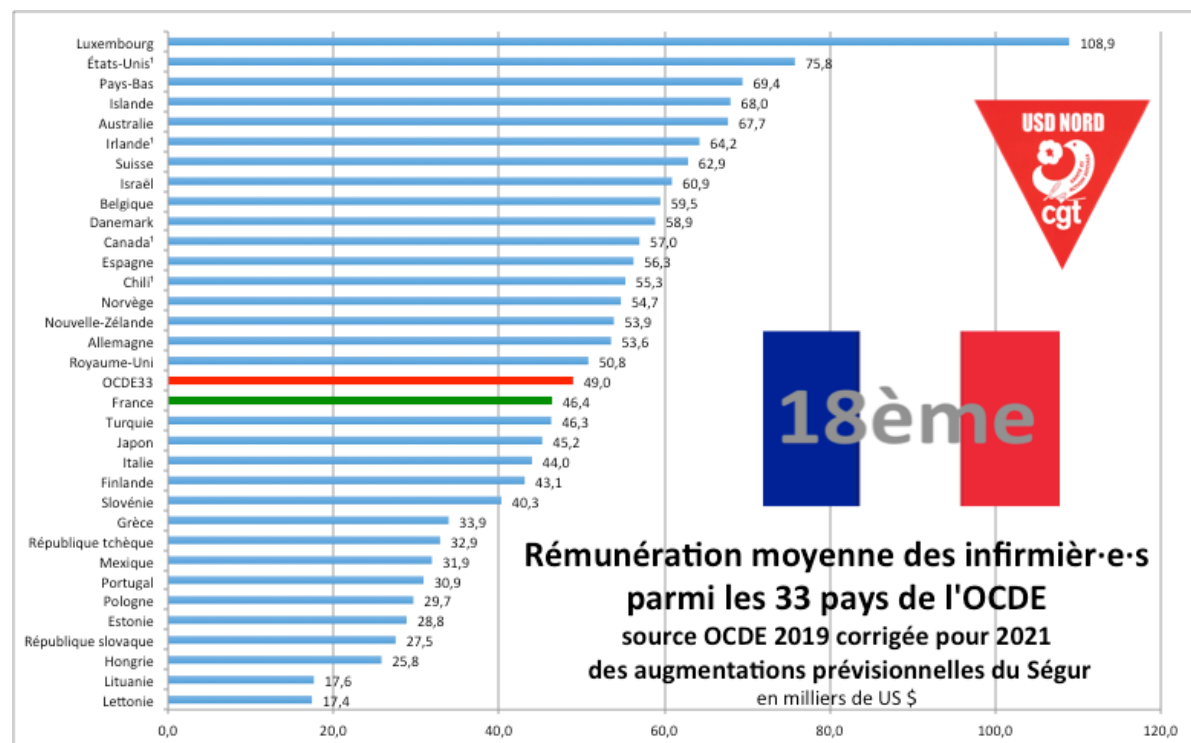
Les IDE resteront en dessous de la moyenne des rémunérations infirmières de l'OCDE.



AVANT SÉCUR :



APRÈS SÉCUR :



La CGT revendique

- **Le SMIC brut à 1800€/mois au lieu des 1539€ actuel.**
- **Un doublement de la rémunération sur la carrière, par exemple pour un Bac de 1,4 à 2,8 fois le SMIC.**
- **Un déroulement linéaire des carrières.**
- **L'accès à des formations permettant de gagner un niveau de qualification au cours de la carrière.**

La fonction publique doit aussi être accessible aux 160 000 jeunes qui chaque année quittent le système scolaire sans qualification. La CGT revendique la création d'un « sas citoyen » pour le recrutement de salariés sans diplôme qui rentreraient dans un parcours de formation pour accéder à une qualification et une titularisation en moins de 3 ans.

Une échelle des reconnaissances de qualification comme suit :

Diplôme	Coefficient du SMIC brut	SMIC actuel		SMIC CGT	
Sans diplôme	Coefficient 1,1 à 2,2 fois le SMIC brut	1693€	3387€	1980€	3960€
BEP - CAP	Coefficient 1,2 à 2,4 fois le SMIC brut	1847€	3695€	2160€	4320€
BAC	Coefficient 1,4 à 2,8 fois le SMIC brut	2155€	4310€	2520€	5040€
BAC+2	Coefficient 1,6 à 3,2 fois le SMIC brut	2463€	4926€	2880€	5760€
BAC+3	Coefficient 1,8 à 3,6 fois le SMIC brut	2771€	5542€	3240€	6480€
BAC+5	Coefficient 2 à 4 fois le SMIC brut	3079€	6158€	3600€	7200€
Doctorat	Coefficient 2,3 à 4,6 fois le SMIC brut	3541€	7081€	4140€	8280€

Suite à la mobilisation du 15 octobre 2020 lancée par la CGT (des délégués du CHU sont montés à Paris), alors que le CTI (complément de traitement indiciaire) devait être versé à partir du mois de mai, **le gouvernement a décidé de procéder au paiement des 183 € net/mois dès le mois de décembre : la lutte paie...**

Nos collègues du secteur médicosocial sont à cette heure toujours écartés de ce dispositif.

Tous ensemble pour un SEGUR 2 !!! Tous ensembles pour un déconfinement social !

- **Obtenons ENSEMBLE, le rattrapage des 300 euros !**
- **Obtenons ENSEMBLE, l'augmentation des effectifs !**
- **Obtenons ENSEMBLE, des créations de lits supplémentaires !**

Merci à l'USD CGT du Nord pour l'analyse détaillée des différentes mesures du Ségur.

**Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous**

**la
cgt**

GM/CMP : 51.864 ; 51.865

Estaing : 50.400

L. Michel : 50.803

cgt@chu-clermontferrand.fr

